1445, 12 juillet.

Quittance de Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, etc., à Martin Roux, receveur pour le haut pays d'Auvergne d'une portion d'une aide de trois cent mille francs, pour deux cent cinquante francs tournois accordés par le roi à l'intention de Jean de Clermont, fils du duc, alors en campagne pour le roi.

- **A.** Original sur parchemin, signé et scellé du sceau de secret en cire rouge, sur simple queue, endommagé ¹. 285 x 100-140 mm. Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 20389, n° 79.
- **B.** Copie moderne sur papier par Gaignières, incomplète, avec dessin du sceau. 235 x 375. Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 20388, folio 150.

Analyse : Philippe de Bosredon, Sigillographie de l'ancienne Auvergne (XII^e-XVI^e siècles), Brive, Imprimerie Roche, 1895, 71, n° 163.

Nous Charles, duc de Bourbonnoys et d'Auvergne, comte de Forestz, seigneur de Beaujeu et de Chastel Chinon, per et chamberier de France, confessons avoir eu et receu de Martin Roux, receveur ou haulx paÿs d'Auvergne de la porcion de l'aide de III^c M francs mis sus par monseigneur le roy en ses paÿs de langue d'oïl ou mois de janvier derrenier passé, la somme de deux cens cinquante livres tournois pour la quarte partie de la somme de M f. t. que monseigneur le roy, par ses lettres patentes donnees a Nancey en Lorraine le XXVII^e jour dudit mois de janvier, avoit et a ordonné estre mise sus es hault et bas pays d'Auvergne oultre et pardessus le principal et fraiz dudit aide, et icelle nous estre baillee, pour et ou nom de nostre tres chier et amé filz le conte de Clermont ou a icellui, auquel mondit seigneur par sesdictes lettres a donnee et octroyee ladicte somme de M f. t. pour lui aider a entretenir plus honorablement son estat en la compaignie et service où il est continuelment de son ordonnance, et la despence que faire et supporter lui convient en icellui, de laquelle somme de II^C L f. t. nous nous tenons, pour et au nom de nostredit filz, pour contens et bien paiez, et en avons quitté et quittons ledit Martin Roux et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre seel a ces presentes le XII jour de juillet l'an mil CCCC quarante et cinq.

Par monseigneur le duc, (Signé :) Gon.

Édition : Olivier Mattéoni et Jean-Damien Généro.

^{1.} La légende est détruite; le tiers gauche du dessin est manquant.

Ce document PDF a été compilé en juillet 2024 dans le cadre du programme de recherche public « Actes princiers au royaume de France (XIV^e-XVI^e siècle) », porté par le Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris (UMR 8589 CNRS-Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne) sous la direction scientifique d'Olivier Mattéoni, professeur des universités (Paris 1), et dont les partenaires sont le Laboratoire d'Excellence « Histoire et anthropologie des savoirs, des techniques et des croyances » (LabEx hastec), le Centre Jean Mabillon (EA 3634/École nationale des chartes), le Centre de recherches historiques (UMR 8558/ CNRS-EHESS) et les Archives nationales de France. La transcription et l'appareil critique du présent acte sont mis à disposition sous Licence Ouverte V 2.0.

Pour plus d'information, consultez le site Actes princiers (actesprinciers.huma-num.fr).